



Le mot du **Député-Maire**

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Limoux s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Nul ne doit ignorer que notre secteur peut être exposé à des inondations, causées par les crues de l'Aude et de ses principaux affluents comme le Cougaing, les ruisseaux de Marceille, de Carestie, Barrière, Prat Dichès, Prade, etc..., des feux de forêts mais aussi à des secousses sismiques ou bien encore des accidents au cours de transports de matières dangereuses.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques deviennent essentielles pour une meilleure prévention. C'est la raison pour laquelle notre commune s'est réglementairement dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) dont le but est de préserver la sécurité des habitants et protéger au mieux leurs biens et leur environnement, en définissant les mesures de prévention et de secours à prendre en cas de survenue de l'un de ces événements.

Le document d'information communal sur les risques majeurs que nous vous remettons aujourd'hui présente les zones concernées par les risques répertoriés ci-dessus, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre en cas de péril.

Je conclurai en rappelant qu'en de telles circonstances, vigilance, entraide et solidarité deviennent des vertus nécessaires et salvatrices.

Jean-Paul DUPRE,
Député-Maire de Limoux



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les **RISQUES MAJEURS** à Limoux

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

La Préfecture identifie sur la commune de Limoux, dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), cinq risques sur le territoire communal : ce sont les inondations, la rupture de barrage (Matemale et Puyvalador) les feux de forêts, le risque sismique et le transport de matières dangereuses. Afin d'apporter une réponse de proximité à la gestion de ces différentes situations, la commune vient d'élaborer son Plan Communal de Sauvegarde. Il représente un outil au sein duquel sont rappelées les responsabilités du Maire en matière d'information et d'alerte des habitants mais aussi et surtout leur mise en sécurité au cours de tels événements.

Par ailleurs, la loi relative à la modernisation de la sécurité civile place chaque citoyen en position de devenir son propre acteur, dans le cadre de la mise en sécurité lors d'événements de sécurité civile. Ce présent document se fixe pour objectif d'amorcer l'intérêt de chacun pour ces questions en présentant les principales mesures définies par le Plan Communal de Sauvegarde.

Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque technologique est le résultat d'un accident impliquant des matières dangereuses, qui sont véhiculées par transport routier, ferroviaire, souterrain ou fluvial. Sur la commune de Limoux les matières dangereuses sont véhiculées par voie routière ; elles circulent uniquement sur la RD 118, qui relie Carcassonne à Quillan. La voie ferrée ne transporte pas de Matières Dangereuses.

Lorsqu'un accident implique des matières dangereuses il représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité. Dans une telle situation, les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter, qui vont dépendre du lieu de l'accident, du type de danger possible ainsi que de la météo du jour. Elles consistent soit au confinement soit à la mise en sécurité au centre d'accueil ouvert par l'équipe municipale.

Les **CONSIGNES** de sécurité

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte (automate d'appels) et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

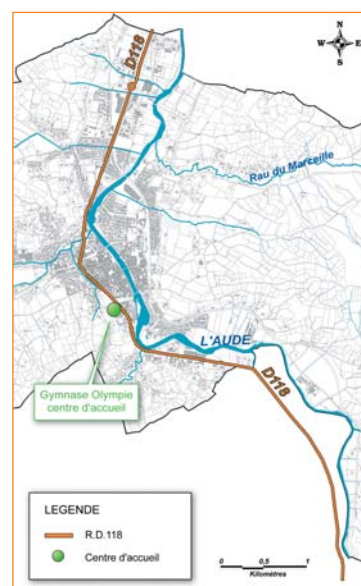
- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal.

APRÈS

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local.



Source : Ministère de l'industrie



Le RISQUE FEU DE FORÊT

La commune de Limoux est couverte d'espaces boisés sensibles disséminés sur son territoire. Ces espaces boisés sont composés essentiellement de garrigues et de résineux. Des habitations peuvent se trouver dans les zones boisées ou en bordure. Depuis 1973, huit feux de forêt se sont produits sur le territoire communal. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de treize hectares (Base de données PROMETHEE).

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration étroite avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Source : Midi Libre

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier).

Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDEA au 04 68 71 76 15

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...).

PENDANT

Surpris par un départ de feu, vous devez :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).
- Si possible, attaquer le feu.
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- Respirer à travers un linge humide.

- À pied, rechercher un écran (rocher, mur).

- En voiture, ne pas sortir.

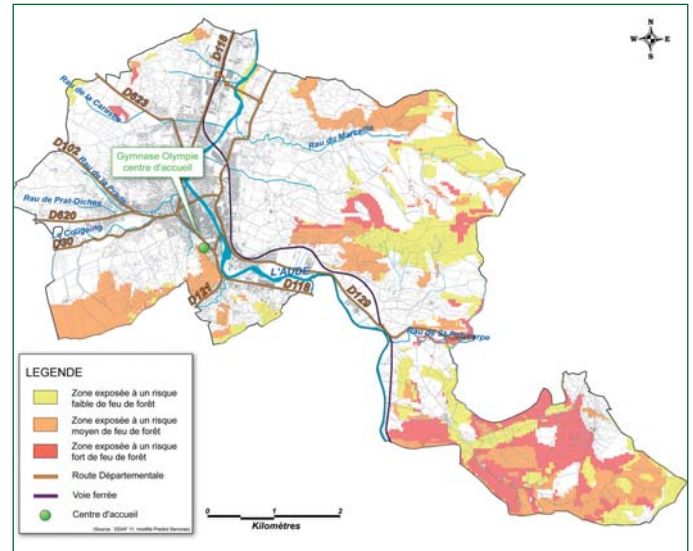
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu.

- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri.

- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres.

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu.
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.



Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels.
- Aérer et désinfecter les pièces.

Le RISQUE SISMIQUE

Comme 122 communes dans le département, Limoux est soumise à un risque de tremblement de terre. Ce risque est qualifié de très faible mais non négligeable (catégorie 1a). Il concerne l'ensemble du territoire communal. Les événements récents (Haïti, Chili) rappellent que l'importance des dégâts et des pertes en vies humaines accompagnent ce type d'événements qui s'assimile à un accident tant la prévision des tremblements de terre est très difficile dans l'espace et dans le temps.

Les consignes de sécurité à connaître sont rappelées ci-dessous :



Les CONSIGNES de sécurité

PENDANT LA SECOUSSE

- S'abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur.
- Ne pas allumer de flamme.
- S'éloigner des cheminées, fenêtres et balcon.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.

DANS UN BÂTIMENT

- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.
- Éteindre les sources de chaleur et les radiateurs.
- Ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz.
- Evacuer le bâtiment par les escaliers.

DANS LA RUE

- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objet et aux fils dénudés.
- Ne pas téléphoner.

- Ne pas fumer.

DANS UNE VOITURE

- S'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques.
- Ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRÈS LE SÉISME

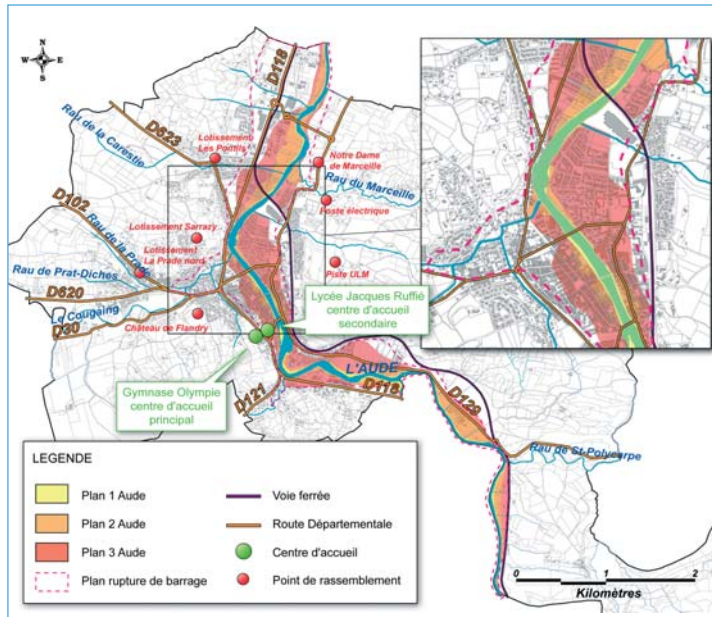
- Ne pas rentrer dans les bâtiments.
- En cas d'enfouissement se manifester en tapant contre les parois.
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Le RISQUE INONDATION

La commune de Limoux est soumise aux débordements de l'Aude et de ses affluents. Les crues de référence pour la commune sont celles du 25 octobre 1891 et du 26 septembre 1992. Lors de cette crue de 1992, les eaux ont notamment inondé la plaine de Massia, les quartiers de Saint-Antoine et de Flassian, ainsi qu'une partie du centre-ville. De violents orages (novembre 1999 par exemple) peuvent engendrer un débordement des ruisseaux et de forts ruissellements dans des zones urbanisées, avec des coupures de routes.



Inondation de septembre 1992, source Mairie de Couiza



CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre **Gymnase Olympie**, qui fera office de centre d'accueil principal.

Plan 1

L'Aude atteint 2,5 m à l'échelle du Pont de Fer. Les premiers débordements de l'Aude ont lieu sur les berges. Les quais sont alors fermés à la circulation et les véhicules évacués.

Plan 2

Ce plan est activé dès que l'Aude atteint 3 m à l'échelle du Pont de Fer. Des débordements ont lieu à Flassian (au bas de la rue du stade), au camping municipal, et dans certaines rues basses du centre-ville (notamment par la rue d'Engasc). L'équipe municipale s'assure de la mise en sécurité des habitants et met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation (alerte de la population par l'automate d'appels, ouverture du centre d'accueil - Gymnase Olympie). Le dispositif municipal est alors complètement mobilisé pour accomplir les actions de sauvegarde prévues, la mise en sécurité des personnes exposées restant la priorité de l'équipe.

Plan 3

Ce plan est activé dès que l'Aude atteint 3,5 m à l'échelle du Pont de Fer. Pour une crue de type 26 septembre 1992, les eaux de l'Aude inondent la plaine de Massia, Saint-Antoine, Flassian, et une partie importante du centre-ville. La route de Quillan est également inondée. L'équipe municipale s'assure de la mise en sécurité des habitants et met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation (alerte de la population, gestion du centre d'accueil et prise en charge des personnes sinistrées).

Le RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Il est consécutif à la présence de deux grands barrages situés dans la Haute Vallée de l'Aude : Matemale et Puyvalador. Dans un souci de sécurité des communes riveraines de l'Aude, la Préfecture a imposé la réalisation d'études relatives à la rupture partielle ou totale de ces ouvrages. Des calculs d'onde de submersion ont été réalisés. Ils sont accompagnés d'une réflexion menée à l'échelle communale pour définir les mesures de mise en sécurité des personnes situées au sein de la zone de submersion. Les eaux libérées par le barrage mettraient environ deux heures pour arriver à Limoux si l'on considère une rupture totale des ouvrages.

En de telles circonstances, il est important de :

- Connaître le point de rassemblement prévu pour votre secteur
- Se rendre le plus vite possible sur ce point haut
- Ne pas franchir l'Aude pour se rendre au point de rassemblement
- N'emporter que le strict nécessaire (papiers, médicaments urgents).

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat).
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

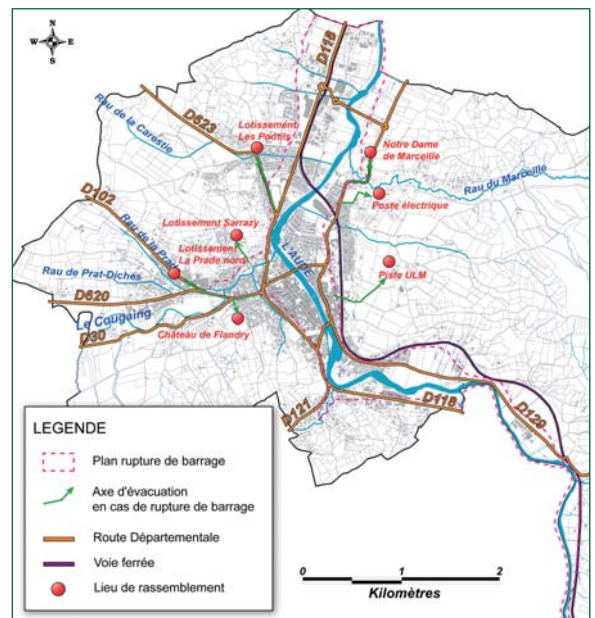
PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions

- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.
- Écouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre.
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- Ne pas revenir sur vos pas.



Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- **Chauffer** les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

...au risque Inondation



▶ Evitez d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

...au risque Feu de forêt



▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



▶ Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés



▶ Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



▶ Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

...au risque TMD



▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
▶ Eloignez-vous en

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

un PC crise est ouvert au Centre Technique Municipal :

Tél. : 04 68 31 01 16

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police 17 - SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Site de la commune : <http://www.limoux.fr>
- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Site de la Préfecture de l'Aude : www.aude.pref.gouv.fr
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr